

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026

Date de convocation du Conseil Municipal				02/07/2026	
Début de la séance	19h30			20h00	
Nombre d'élus en fonction	11	Présents	9	Absent(s) excusé(s)	2
Présidence de la réunion du conseil	Quentin BREFI			Secrétaire de la réunion	Damien WITTERSHEIM
				Votants	10

Le huit juillet deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Uttwiller se sont réunis en session ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 2 juillet 2026 par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire, Monsieur Quentin BREFI prend la présidence de la réunion du conseil, il ouvre la séance à 19h30

À l'ouverture de la séance étaient présents :

Mesdames HENRY Léa, HENRY Lisa, LAMEGER Cornélia, SORGIUS Angélique et WEIL Suzanne

Messieurs, KRIEGER Yann, SITTLER David et WITTERSHEIM Damien

Absents excusés : HENRY Bertrand (donnant procuration à M. KRIEGER Yann) et LUTZ Colin

Assiste également à la séance Mme RIMMELY-GROSS Françoise, secrétaire générale de mairie

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil

Ordre du jour de la séance	
Nr d'ordre	Objet
26.0708-01	Désignation du secrétaire de séance
26.0708-02	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026
26.0708-03	Fermeture de l'école communale d'Uttwiller à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 et réorganisation RPI du Soultzbach
26.0708-04	Adhésion au service commune – volet administratif de la CCHLPP
26.0708-05	Création d'un poste d'adjoint technique territorial
	Points divers – informations
	a. Cérémonie 14 juillet

26.0708-01 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Damien WITTERSHEIM se propose pour remplir cette mission.

Le Conseil municipal,

➔ **DÉSIGNE** Damien WITTERSHEIM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

26.0708-02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

En application de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption et signature du registre lors de la séance qui suit son établissement.

À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 5 juin 2026 a été lu in extenso par le secrétaire de séance.

Il est rappelé que les membres de l'Assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R2121-9, le Conseil municipal

➔ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

26.0708- 03- FERMETURE DE L'ÉCOLE COMMUNALE D'UTTWILLER À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026/2027 ET RÉORGANISATION DU RPI DU SOULTZBACH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2026/2027, les services de l'Inspection académique, relevant de l'Éducation nationale, ont notifié la suppression d'un poste d'enseignant monolingue.

Cette décision entraîne l'impossibilité de maintenir l'ouverture de l'école communale dans des conditions normales de fonctionnement.

La commune de Menchhoffen appartient au Regroupement Pédagogique Intercommunal du Soultzbach constitué avec les communes de Niedersoultzbach, Obersoultzbach et Uttwiller, lequel permet l'organisation et la répartition des classes entre les communes membres.

Compte tenu de la suppression du poste d'enseignant, de l'effectif scolaire prévisionnel et des échanges intervenus entre les communes membres du regroupement pédagogique basés sur un comparatif (annexe jointe), il apparaît nécessaire de procéder à une réorganisation du fonctionnement du RPI, impliquant la fermeture de l'école d'Uttwiller située sur le territoire communal à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences communales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale en date du 13 avril 2026 portant « retrait d'un poste monolingue » ;

Vu le courrier de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale en date du 21 mai 2026 portant sur la « préparation de la rentrée 2026 dans le RPI du Soultzbach » ;

Vu les échanges intervenus entre les communes membres du Regroupement Pédagogique Intercommunal du Soultzbach ;

Considérant que la suppression du poste d'enseignant ne permet plus d'assurer un fonctionnement normal de l'école communale ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public d'enseignement dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal du Soultzbach ;

Considérant qu'il convient d'organiser l'accueil des élèves dans les autres écoles du regroupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➔ **PREND** acte de la suppression du poste d'enseignant décidée par les services de l'Éducation nationale et des conséquences en résultant sur l'organisation scolaire locale.

→ **REFUSE** la fermeture de l'école communale d'Uttwiller à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026/2027.

Ce point spécifique a donné lieu à un vote à bulletin secret avec les résultats suivants :

Nombre de suffrages valablement exprimés :	10
« Approuve la fermeture de l'école communale d'Uttwiller » :	0
« Refuse la fermeture de l'école communale d'Uttwiller » :	10
Abstention :	0

→ **CONFIRME** le maintien de la participation de la commune d'Uttwiller au Regroupement Pédagogique Intercommunal du Soultzbach en cas de fermeture décidée à la majorité des maires concernés.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches administratives nécessaires auprès de l'Inspection académique, des communes membres du regroupement et de toute autorité compétente.

→ **CHARGE** Monsieur le Maire **DE PRÉVOIR** l'organisation matérielle nécessaire au transfert et à l'accueil des élèves dans les établissements désignés dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal du Soultzbach.

→ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

26.0708- 04- ADHESION AU SERVICE COMMUN – VOLET ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HANAU - LA PETITE PIERRE

Vu l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, précisant qu'« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres ... peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, ».

Attendu que la mise en place de ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence.

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 20 juin 2018 créant un service commun comportant deux volets :

- un volet technique : interventions techniques polyvalentes en milieu rural / entretien des locaux
- un volet administratif : secrétariat de mairie, intervention d'agents polyvalents des services administratifs

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 17 décembre 2018 créant un volet supplémentaire au sein du service commun :

- le volet informatique : conseil et accompagnement en matière informatique et numérique / missions relatives au respect du règlement général sur la protection des données et exercice de la mission de délégué à la protection des données (RGPD)

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 14 avril 2021 créant :

- un volet prévention: Prévenir les dangers / Participer à l'élaboration de l'évaluation des risques professionnels / Améliorer les conditions de travail / Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques de résolution / Assurer un relais des questions relatives à la prévention des risques professionnels (registre de santé et de sécurité au travail)
- au sein du volet administratif les domaines de compétences pouvant être assurés par des chargés missions dans le cadre de contrats de projets ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 16 décembre 2021 créant :

- un volet R.H. : Conseil et accompagnement dans le domaine R.H. sur des dossiers spécifiques (hors gestion courante)

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 octobre 2022 portant modification du service commun

Considérant le projet de convention,
Considérant l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Considérant que les communes souhaitant adhérer au dispositif doivent délibérer sur la mise en œuvre de ce dispositif en amont,
Considérant l'avis favorables du comité social territorial commun en date du 24/06202.
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ➔ **APPROUVE** l'adhésion au service commun à compter du 1^{er} août 2026, pour le service administratif et plus précisément le secrétariat de mairie
- ➔ **APPROUVE** les conditions de fonctionnement telles qu'elles sont décrites dans la convention figurant en annexe
- ➔ **PRÉCISE** que le coût du service commun pour la commune est pris en compte par imputation, en année n+1, sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, ainsi que tout avenant pouvant en découler
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à définir le nombre d'heures nécessaires pour le volet souhaité
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- ➔ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

26.0708- 05– CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 4°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2023 créant le poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 05 H 00 et fixant le niveau de recrutement et de rémunération,

M. le Maire expose que l'actuel agent d'entretien a eu plusieurs contrats consécutifs de type 3-3 (sans interruption de plus de 4 mois) depuis le 01/10/2023. La durée totale des contrats représente 5 ans 6 mois et 29 jours au 31/07/2026 et qu'il arrive au 3 années de service au 02/10/2026 et que par conséquent le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

Il convient donc de procéder à la création de l'emploi par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➔ **PROCÈDE À LA CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT** d'adjoint technique territorial pal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 5/35ème à compter du 1^{er} octobre 2026, pour les fonctions d'agent communal polyvalent. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de la grille C1, IB : 486 IM : 425.

➔ **CHARGE** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Quentin BREFFI, Maire, lève la séance à 20h00.

Suit la liste exhaustive des délibérations prises ce jour.

Délibération		
Nr d'ordre	portant	Décision
26.0708-01	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée
26.0708-02	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026	Approuvée
26.0708-03	Fermeture de l'école communale d'Uttwiller à compter de la rentrée scolaire 2026/2027	Approuvée
26.0708- 04	Adhésion au service commune – volet administratif de la CCHLPP	Approuvée
26.0708- 05	Création d'un poste d'adjoint technique territorial	Approuvée

Certifié exact et sincère, fait à Uttwiller, le 10 juillet 2026

Secrétaire de séance



Damien WITTERSHEIM
Conseiller municipal

Président de la séance



Quentin BREFFI
Maire

Affiché en mairie et publié sur le site,
le 10 juillet 2026